

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal du 15 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUINZE DU MOIS DE MAI à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno. PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, FOURRÉ-GALLURET Karine, GENDRON Teddy, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Madame MOISAN Marie-Claude et Messieurs DARÈS Benjamin, LAGROT Philippe,

A été désignée secrétaire de séance : Madame Anne Marie SIMONET

Date de convocation : 03 MAI 2024

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 12

Majorité absolue : 7

Pouvoir : Madame MOISAN Marie-Claude a donné pouvoir à Mme Marie Edith PLANTIVERT

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 04/04/2024

Délibérations à prendre :

- Subventions communales
- Budget Assainissement : décision modificative redevance modernisation
- Sentier découverte- Passerelle à la Guinguette : demandes participations financières
- Travaux voirie : FDAC
- Travaux assainissement terrain 2 buisson rond (ancien bâtiment Chambon) : demande de subvention
- Participation financière sortie scolaire

Informations diverses :

- Point sur travaux des ponts sur le canal de l'Epine et la Lizonne
- Rapport annuel 2023 du fonctionnement du système d'assainissement
- Organisation de l'inauguration du pont sur la RD709
- Organisation de l'inauguration de l'aire de jeux du parc de la mairie
- Bureau de vote pour les élections européennes le 9 juin

Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il informe le conseil qu'une réunion publique est prévue le 29 juin de 10 h à 12 h.

Présentation d'une vidéo réalisée par la communauté de communes sur les attributions de compensation.

Présentation du projet de complexe sportif remis par l'ATD16.

19 h 40 : Arrivée de Teddy GENDRON

19 H 45 arrivée de Bruno MERCIER

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération pour une demande d'agrément d'un service civique.

Validation du procès-verbal de réunion du 04 Avril 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 04 Avril 2024.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 AU COMPTE 65748

Monsieur le Maire souligne que la Commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier par l'attribution de subventions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations du territoire.

Pour l'année 2024, le versement deS subventions communales aux associations, à l'article 65748, se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Président	Montant
Amicale des sapeurs-pompiers	Enzo BRIAND	500.00 €
Anciens combattants FNCR	Jean MONTHAUDIE	230.00 €
Arc en ciel bouliste	Mathieu SOCHARD	400.00 €
Associations PING PONG	Damien BERT	900.00 €
APE Bouge Ton Ecole	Marine NICOLAS	700.00 €
Club du Temps Libre	Jean MONTHAUDIE	400.00 €
Comité Culture et Loisirs : descente caisse à savon	Christophe VRITONE	1 400.00 €
Football ESSP	Pascal GRANGETEAU	2 500.00 €
Société de chasse	Philippe FAUVEL	500.00 €
Société de Pêche	Philippe GAY	400.00 €
Tennis Club	Mieneke NIEUWENHUYS	400.00 €
ADMR	Martine MOULIN	300.00 €
Vélo Club Saint Romain	Jean-Michel BONNET	600.00 €
TOTAL		9 230.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 **REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX**

Suite à une erreur matérielle, les crédits portés au compte 706129 du chapitre 014 du budget assainissement sont insuffisants.

Afin de faire face à la dépense engagée, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- compte 6288 Autres chapitre 011 – 1 469.00
- compte 706129 redevance pour modernisation des réseaux, chapitre 014..... + 1 469.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

SENTIER NATURE LA GUINGUETTE :
DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de la Lizonne, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine a fait l'acquisition d'une parcelle pour permettre au SRB Dronne de réaliser un bras de contournement permettant de rétablir la continuité écologique sur le secteur

Afin de valoriser le site, et suivant délibération 02122023.052 du 2 novembre 2023, il a été décidé de créer un sentier découverte comprenant :

- La réalisation d'une passerelle piétonne de 14 ml
- La pose de 3 panneaux d'interprétations, disposés le long du chemin piéton.

Le coût HT des travaux s'élève à 25 780.66 HT, soit 30 936.79 € TTC :

Passerelle 19 280.66 € HT
Panneaux d'interprétations..... 6 500.00 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Département 20 % sur 25 780.66 5 156.13
FCTVA 16.404 % sur TTC 5 074.87
Fonds propres 20 705.79

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PROGRAMME VOIRIE : FDAC 2024

Monsieur le Maire présente le programme voirie pour l'année 2024.

Le coût de l'opération s'élève à :

- Estimation des travaux	36 818.05 €
- Bureau d'Etude	1 965,00 €
<u>Total HT</u>	<u>38 783.05 €</u>
<u>TVA 20 %</u>	<u>7 756.62 €</u>
<u>TOTAL TTC</u>	<u>46 539.67 €</u>

=====

Le plan de financement s'établit comme suit :

FDAC 8 157.61
FCTVA 16.404 % sur TTC ... 7 634.37
Autofinancement..... 30 747.69

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre du FDAC, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ASSAINISSEMENT BATIMENT 1 BUISSON ROND : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'assainissement du bâtiment Chambon situé 1 le Buisson rond, ancienne concession de tracteurs de de matériel, que la commune a acquis, n'est pas conforme et doit être refait.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 17 127.50 € HT soit 20 553.00 € TTC :

Etudes.....	1 790.00 €
<u>Estimation travaux.....</u>	<u>15 337.50 €</u>
Total HT	17 127.50 €
<u>TVA 20 %.....</u>	<u>3 425.50 €</u>
TOTAL TTC.....	20 553.00 €
=====	

Le plan de financement s'établit comme suit :

Département 20 %.....	3 425.50 €
FCTVA 16.404 %	3 371.51 €
Autofinancement	1 3 755.99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VERSEMENT AIDE SÉJOUR AU COMPTE 65748 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire a été saisi par « anonymisé » d'une demande de participation financière pour un voyage scolaire à Dolus d'Oléron pour leurs filles Cassandre et Mélisande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De verser** une aide de 80 € à la famille de « anonymisé », élèves à l'école Notre Dame de Ribérac, domiciliées 1 Chez Garreau, sous condition qu'elles aient pris part au séjour ;
- **La dépense sera imputée au compte 65748**

ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE : DEMANDE D'AGRÉMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique « Chargé de Bonheur » dans le domaine de la solidarité :

*effectuer des visites de convivialité auprès des personnes âgées isolées ou des personnes en situation de handicap,

*organiser des activités, des jeux,

*organiser des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel

* participer à recréer du lien social entre les personnes âgées et les structures locales en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées

* accompagner vers les dispositifs adaptés de déplacement mis en place sur le territoire

à compter du 1^{er} Septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire

- AUTORISE Monsieur le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires,

INFORMATIONS DIVERSES

- Points sur les travaux sur le canal de l'Epine :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le diagnostic concernant le pont sur la Lizonne nous a été remis par le bureau d'étude ARTEIS. Le pont est en très mauvais état et sa structure est gravement altérée. Au vu des nombreux désordres relevés affectant la stabilité de l'ouvrage il est préconisé de démolir l'ensemble de l'ouvrage et de réaliser un nouvel ouvrage.

Suivant la solution adoptée le coût de reconstruction sera de 350 000 € ou 721 000 €. TTC

Un appel d'offre va être lancé pour recruter un maître d'ouvrage pour les travaux des ponts sur le canal de l'Épine et sur la Lizonne..

Les travaux du pont sur le canal de l'Épine devraient commencer au printemps 2025 et celui sur la Lizonne en 2026.

- Rapport annuel 2023 de fonctionnement du système d'assainissement

Les analyses effectuées montrent que le rejet est de très bonne qualité.

Les roseaux sont bien implantés et bien développés. Ils assurent le bon drainage des filtres à sable.

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2023.

La production de déchets de dégrillage pour l'année 2023 est estimée à 1.3 tonne.

- Inauguration des ponts RD 709

Le Samedi 1er juin à 11 h. Coorganisée entre le Département de la Dordogne et de la Charente.

Les habitants de la commune seront invités.

Prévoir parking.

- inauguration aire de jeux du parc de la mairie

Vendredi 7 juin à 16 h 30 dans le parc.

Le conseil municipal des enfants s'est réuni le samedi 3 mai.

Les enfants vont participer à l'organisation de l'inauguration.

- **Bureau de vote** : Prévoir permanences pour les élections européennes du 9 juin

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur Bruno Mercier a été interpellé par "anonymisé" domiciliée Le colombier, qui signale que suite à une tranchée faite par la SAUR et vu les fortes pluies de ces derniers jours, elle reçoit les gravillons et l'eau s'infiltrer sur sa propriété.

A voir pour mettre une résine pour étancher

A voir si buse bouchée

* Madame Anne-Marie Simonet trouve qu'il y a de plus en plus de panneaux déposés sur les bords de routes aux entrées du village pour diverses manifestations. Ces panneaux ne sont pas toujours en très bon état. Elle demande si on ne peut pas intervenir afin qu'il y en ait moins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Le secrétaire de séance
Anne-Marie SIMONET

Le Maire
Patrick GALLÈS